

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC I BX1(E) Part A

Date de révision: 19.08.2022

Page 1 de 20

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

ARC I BX1(E) Part A

UFI: 8K49-1U82-056F-AYPW

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Composite polymère ARC. Réparation des avaries causées par les chocs, l'abrasion, l'érosion ou la corrosion; reconstruction des surfaces usées; remplissage des trous et des fentes; création de surfaces résistant bien à l'abrasion.

Utilisations déconseillées

Aucune donnée disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Chesterton International GmbH	
Rue:	Am Lenzenfleck 23	
Lieu:	D-85737 Ismaning GERMANY	
Téléphone:	+49 89 99 65 46 - 0	Téléfax: +49 89 99 65 46 - 50
e-mail:	eu-sds@chesterton.com	
e-mail (Interlocuteur):	eu-sds@chesterton.com	
Internet:	www.chesterton.com	
Service responsable:	eu-sds@chesterton.com	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49(0) 551 - 1 92 40 (GIZ-Nord, 24h); numéro ORFILA (INRS, 24/7) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2; H315
Eye Irrit. 2; H319
Skin Sens. 1; H317
Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane
1,4-bis(2,3 epoxypropoxy)butane
Cashew (Anacardium occidentale) Nutshell Extract, Decarboxylated, Distilled

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes:



Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC I BX1(E) Part A

Date de révision: 19.08.2022

Page 2 de 20

Mentions de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
--------	--

2.3. Autres dangers

Ce produit contient un polyisocyanate bloqué qui est considéré virtuellement non réactif à température ambiante. Un dégagement de vapeurs de diisocyanate libre et d'agent de blocage est prévu pendant tout chauffage de ce produit au-dessus de sa température de libération (120°C). Les risques pour la sécurité et la santé sont décrits en détails séparément pour les parties A et B. Au cours du durcissement, il y a dégagement de phénol alkylé. La formation d'isocyanate dans l'enduit, au cours du durcissement, n'a pas pu être mise en évidence. Une fois sec, le produit est sans danger. Pour l'usinage, consulter les précautions indiquées dans les fiches techniques santé-sécurité de la partie A et de la partie B.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC I BX1(E) Part A

Date de révision: 19.08.2022

Page 3 de 20

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
409-21-2	Silicon carbide			15 - < 20 %
	206-991-8		01-2119402892-42	
	Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]bis(oxirane) and 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bis(oxirane) and 2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy}methyl)oxirane			5 - < 10 %
	701-263-0		01-2119454392-40	
	Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 2; H315 H317 H411			
1675-54-3	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane			5 - < 10 %
	216-823-5	603-073-00-2	01-2119456619-26	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 2; H315 H319 H317 H411			
2425-79-8	1,4-bis(2,3 epoxypropoxy)butane			< 1 %
	219-371-7		01-2119494060-45	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 3; H332 H312 H302 H315 H318 H317 H412			
8007-24-7	Cashew (Anacardium occidentale) Nutshell Extract, Decarboxylated, Distilled			< 1 %
	700-991-6		01-2119502450-57	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1; H312 H302 H315 H318 H317			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
	701-263-0	Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]bis(oxirane) and 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bis(oxirane) and 2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy}methyl)oxirane	5 - < 10 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg		
1675-54-3	216-823-5	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	5 - < 10 %
	par inhalation: CL50 = ca. 24,6 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 19800 mg/kg Skin Irrit. 2; H315: >= 5 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= 5 - 100		
2425-79-8	219-371-7	1,4-bis(2,3 epoxypropoxy)butane	< 1 %
	par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 2150 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1163 mg/kg		
8007-24-7	700-991-6	Cashew (Anacardium occidentale) Nutshell Extract, Decarboxylated, Distilled	< 1 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5000 mg/kg		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Changer les vêtements souillés ou mouillés. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC I BX1(E) Part A

Date de révision: 19.08.2022

Page 4 de 20

médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Appeler un médecin en cas de malaise.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Demander immédiatement un avis médical.

Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Après ingestion

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.
NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut sensibiliser la peau et causer des éruptions ou de l'urticaire. Un dégagement de vapeurs de diisocyanate libre et d'agent de blocage est prévu pendant tout chauffage de ce produit au-dessus de sa température de libération. Les risques d'inhalation de cette section s'appliquent aux vapeurs de diisocyanate libre et d'agent de blocage ainsi produites. Les vapeurs ou brouillards peuvent irriter les voies respiratoires, entraînant des écoulements nasaux, des maux de gorge, la toux, une gêne dans la poitrine, un essoufflement et une réduction de la fonction pulmonaire (difficulté respiratoire). Les personnes souffrant d'une hyperréactivité bronchique aspécifique peuvent réagir à des concentrations plus faibles avec des symptômes similaires, ainsi qu'avec une attaque d'asthme ou des symptômes semblables à ceux de l'asthme. Une exposition à des concentrations plus élevées peut entraîner une bronchite, un spasme bronchique et un oedème pulmonaire. Des cas de pneumonie chimique ou de pneumopathie d'hypersensibilité, accompagnés de symptômes semblables à ceux de la grippe (par exemple, de la fièvre, des frissons), ont été observés. Ces symptômes peuvent se manifester plusieurs heures après l'exposition. Ces effets sont en général réversibles. Une surexposition répétée ou une grande dose unique par inhalation (y compris l'inhalation des dégagements gazeux produits pendant le durcissement à chaud) peuvent causer une sensibilisation respiratoire se manifestant par une gêne respiratoire, une respiration sifflante, un essoufflement ou une crise d'asthme. Ces symptômes peuvent se manifester immédiatement ou plusieurs heures après l'exposition. Des réactions asthmatiques extrêmes peuvent constituer un danger mortel. Après sensibilisation, les symptômes peuvent se manifester en cas d'exposition à la poussière, à l'air froid ou à d'autres irritants. La sensibilisation peut être permanente. Il a été observé qu'une surexposition chronique aux diisocyanates peut entraîner des maladies pulmonaires (notamment la fibrose et une réduction de la fonction pulmonaire) qui peuvent être permanentes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- mousse résistante à l'alcool
- Jet d'eau pulvérisée
- Dioxyde de carbone (CO₂)
- Extincteur à sec

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC I BX1(E) Part A

Date de révision: 19.08.2022

Page 5 de 20

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

A des températures supérieures à 177 °C, du dioxyde de carbone est libéré, ce qui peut entraîner une augmentation de la pression dans les enceintes fermées qui risquent d'éclater avec force si elles sont exposées à de fortes chaleurs ou si leur contenu est contaminé par la présence d'eau. Pendant un incendie, des vapeurs d'isocyanate et d'autres gaz irritants très toxiques peuvent être produits par décomposition thermique ou combustion. L'exposition au diisocyanate chauffé peut être extrêmement dangereuse.

5.3. Conseils aux pompiers

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Équipement spécial de protection en cas d'incendie: Vêtement de protection.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Évacuer les personnes en lieu sûr.

Assurer une aération suffisante.

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Colmater les bouches de canalisations. Effets nocifs possibles sur l'environnement

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Évacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Protection individuelle: voir rubrique 8

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Ne pas vider le récipient avec de la pression. Conserver/Stocké uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC I BX1(E) Part A

Date de révision: 19.08.2022

Page 6 de 20

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre. Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Information supplémentaire

Les risques pour la santé associés à la manipulation de ces composés ARC sont encore réduits du fait que la Partie A : • contient un mélange d'isocyanate bloqué à 100 %, avec un mélange de polymères tels que de la résine époxy. • est une pâte granuleuse qui ne peut pas être inhalée. • ne doit jamais être exposée à des températures supérieures à 120 °C dans des conditions de stockage et d'utilisation normales, ce qui minimise le risque de déblocage. • mélangée avec les composants de la Partie B, ne peut pas engendrer une température de réaction exothermique approchant la limite de blocage de 120 °C. Surveillance médicale : Bien que les risques pour la santé soient réduits lors de l'utilisation d'un isocyanate bloqué, la meilleure pratique consiste à mettre en oeuvre un programme approprié d'équipement de protection associé à un programme de surveillance médicale pour les employés utilisant des isocyanates (bloqués ou non). Tous les candidats affectés à une zone de traitement de l'isocyanate doivent être soumis à une évaluation médicale avant leur prise de poste. Des antécédents d'eczéma ou d'allergies respiratoires telles que le rhume des foins peuvent justifier l'exclusion médicale des zones de traitement de l'isocyanate. Les candidats qui ont des antécédents d'asthme à l'âge adulte ne doivent pas être affectés au traitement des isocyanates. Les candidats qui ont des antécédents de sensibilisation à l'isocyanate ne doivent plus être affectés au traitement des isocyanates. Un programme de surveillance médicale annuelle doit être mis en place pour tous les employés qui peuvent être exposés aux diisocyanates. Une fois qu'un employé a été diagnostiqué sensibilisé à tout isocyanate, aucune exposition ne peut plus être permise.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Tenir à l'écart de:

- Gel
- Forte chaleur
- Humidité

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC I BX1(E) Part A

Date de révision: 19.08.2022

Page 7 de 20

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
1344-28-1	Aluminium (trioxyde de di-)	-	10		VME (8 h)	
409-21-2	Silicium (carbure de)	-	10		VME (8 h)	

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC I BX1(E) Part A

Date de révision: 19.08.2022

Page 8 de 20

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
1344-28-1	Oxyde d'aluminium			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	3 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	3 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	0,84 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	0,75 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,75 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	0,3 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	1,32 mg/kg p.c./jour
409-21-2	Silicon carbide			
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systemique	94 mg/m ³
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systemique	23 mg/m ³
	Consommateur DNEL, aigu	dermique	systemique	200 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systemique	13 mg/kg p.c./jour
	Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]bis(oxirane) and 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bis(oxirane) and 2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy}methyl)oxirane			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	29,39 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	104,15 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,0083 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	8,7 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	62,5 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	6,25 mg/kg p.c./jour
1675-54-3	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	310 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	55 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	4,93 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	0,75 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	0,87 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	0,0893 mg/kg p.c./jour

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC I BX1(E) Part A

Date de révision: 19.08.2022

Page 9 de 20

Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	0,5 mg/kg p.c./jour
2425-79-8	1,4-bis(2,3 epoxypropoxy)butane		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	4,7 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	6,66 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	1,16 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	3,33 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	0,33 mg/kg p.c./jour
8007-24-7	Cashew (Anacardium occidentale) Nutshell Extract, Decarboxylated, Distilled		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	7,4 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	2,1 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	1,31 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	0,75 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	0,75 mg/kg p.c./jour

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC I BX1(E) Part A

Date de révision: 19.08.2022

Page 10 de 20

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
	Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]bis(oxirane) and 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bis(oxirane) and 2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy}methyl)oxirane	
	Eau douce	0,003 mg/l
	Eau douce (rejets discontinus)	0,025 mg/l
	Eau de mer	0 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,294 mg/kg
	Sédiment marin	0,029 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sol	0,237 mg/kg
1675-54-3	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	
	Eau douce	0,006 mg/l
	Eau douce (rejets discontinus)	0,018 mg/l
	Eau de mer	0,001 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,341 mg/kg
	Sédiment marin	0,034 mg/kg
	Intoxication secondaire	11 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sol	0,065 mg/kg
2425-79-8	1,4-bis(2,3 epoxypropoxy)butane	
	Eau douce	0,024 mg/l
	Eau douce (rejets discontinus)	0,24 mg/l
	Eau de mer	0,002 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,084 mg/kg
	Sédiment marin	0,008 mg/kg
	Intoxication secondaire	0,028 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	100 mg/l
	Sol	0,003 mg/kg
8007-24-7	Cashew (Anacardium occidentale) Nutshell Extract, Decarboxylated, Distilled	
	Eau douce	0,0114 mg/l
	Eau douce (rejets discontinus)	0,0141 mg/l
	Eau de mer	0,00114 mg/l
	Sédiment d'eau douce	5 mg/kg
	Sédiment marin	0,5 mg/kg
	Intoxication secondaire	33,3 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	100 mg/l

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC I BX1(E) Part A

Date de révision: 19.08.2022

Page 11 de 20

Sol	171,41 mg/kg
-----	--------------

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Assurer une aération suffisante. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée:

- Lunettes avec protections sur les côtés,
- lunettes à coques

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374

NBR (Caoutchouc nitrile),

Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente: Epaisseur du matériau des gants: $\geq 0,4$ mm, Temps de pénétration >480 min

Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures: Epaisseur du matériau des gants: $\geq 0,1$ mm, Temps de pénétration > 30 min

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection de la peau

Pour protéger d'un contact dermique direct, il est nécessaire de porter une protection corporelle (en plus des vêtements de travail habituels).

Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Appareil filtrant combiné ABEK-P2

Appareil de protection respiratoire autonome

Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée disponible

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Pâte
Couleur:	bleu
Odeur:	caractéristique

Testé selon la méthode

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation: Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC I BX1(E) Part A

Date de révision: 19.08.2022

Page 12 de 20

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair:	> 185 °C
Inflammabilité	
solide/liquide:	Aucune donnée disponible
gaz:	Aucune donnée disponible
Dangers d'explosion	
Aucune information disponible.	
Limite inférieure d'explosivité:	Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité:	non applicable
Température d'auto-inflammation:	Aucune donnée disponible
Température d'inflammation spontanée	
solide:	Aucune donnée disponible
gaz:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition:	>=120 °C
pH-Valeur:	Aucune donnée disponible
Viscosité dynamique: (à 25 °C)	4 Mio mPa·s
Hydrosolubilité:	Non miscible
Solubilité dans d'autres solvants	
Aucune information disponible.	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité:	2,3 g/cm ³
Densité de vapeur relative:	>1 (air = 1)

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés comburantes
Aucune information disponible.

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en solvant: <1
Taux d'évaporation: <1 (Éther = 1)

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.2. Stabilité chimique

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues. Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC I BX1(E) Part A

Date de révision: 19.08.2022

Page 13 de 20

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec: Acide, Comburant

10.4. Conditions à éviter

Temperature > 120 °C

10.5. Matières incompatibles

Acide, Comburant

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux

- Monoxyde de carbone,
- aldéhydes,
- Acides,
- Gaz/vapeurs, toxique

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC I BX1(E) Part A

Date de révision: 19.08.2022

Page 14 de 20

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
	Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]bis(oxirane) and 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bis(oxirane) and 2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy)methyl}oxirane				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Study report (1988)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (1988)	OECD Guideline 402
1675-54-3	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane				
	orale	DL50 19800 mg/kg	Lapin	Publication (1958)	Rabbits were orally gavaged with test ma
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (2007)	OECD Guideline 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 ca. 24,6 mg/l	Rat	AMA Arch. Ind. Hyg. Occ. Med. 10: 61-68	Rats were exposed to 8000 ppm of the tes
2425-79-8	1,4-bis(2,3 epoxypropoxy)butane				
	orale	DL50 1163 mg/kg	Rat	Study report (1988)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 2150 mg/kg	Rat	Study report (1972)	OECD Guideline 402
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1,5 mg/l			
8007-24-7	Cashew (Anacardium occidentale) Nutshell Extract, Decarboxylated, Distilled				
	orale	DL50 5000 mg/kg	Rat	Study report (2015)	OECD Guideline 423
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (2010)	OECD Guideline 402

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Un dégagement de vapeurs de diisocyanate libre et d'agent de blocage est prévu pendant tout chauffage de ce produit au-dessus de sa température de libération. Les risques d'inhalation de cette section s'appliquent aux vapeurs de diisocyanate libre et d'agent de blocage ainsi produites. Les vapeurs ou brouillards peuvent irriter les voies respiratoires, entraînant des écoulements nasaux, des maux de gorge, la toux, une gêne dans la poitrine, un essoufflement et une réduction de la fonction pulmonaire (difficulté respiratoire). Les personnes souffrant d'une hyperréactivité bronchique aspécifique peuvent réagir à des concentrations plus faibles avec des symptômes similaires, ainsi qu'avec une attaque d'asthme ou des symptômes semblables à ceux de l'asthme. Une exposition à des concentrations plus élevées peut entraîner une bronchite, un spasme bronchique et un oedème pulmonaire. Des cas de pneumonie chimique ou de pneumopathie d'hypersensibilité, accompagnés de symptômes semblables à ceux de la grippe (par exemple, de la fièvre, des frissons), ont été observés. Ces symptômes peuvent se manifester plusieurs heures après l'exposition. Ces effets sont en général réversibles.

Effets sensibilisants

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC I BX1(E) Part A

Date de révision: 19.08.2022

Page 15 de 20

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique. Peut provoquer une allergie cutanée. (Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]bis(oxirane) and 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bis(oxirane) and 2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy)methyl}oxirane; bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane; 1,4-bis(2,3 epoxypropoxy)butane; Cashew (Anacardium occidentale) Nutshell Extract, Decarboxylated, Distilled) Peut sensibiliser la peau et causer des éruptions ou de l'urticaire.

Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) et le National Toxicology Program américain (NTP) ont classifié la silice comme agent carcinogène pour l'être humain en cas d'inhalation. La silice contenue dans ce produit ne se dissocie pas du mélange et ne devient pas d'elle-même aérogène, donc, ne présente pas de danger en cas d'utilisation normale. Résines époxydiques: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Éther diglycidique du 1,4-butanediol: manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Il a été observé qu'une surexposition chronique aux diisocyanates peut entraîner des maladies pulmonaires (notamment la fibrose et une réduction de la fonction pulmonaire) qui peuvent être permanentes. La respiration prolongée de la silice libre respirable peut laisser une cicatrice sur les poumons, causer la toux, et rendre la respiration difficile. Cela peut conduire à une maladie des poumons, la silicose, qui est un type de fibrose pulmonaire progressive causant l'incapacité et pouvant être fatale. La silice contenue dans ce produit ne se dissocie pas du mélange et ne devient pas d'elle-même aérogène, donc, ne présente pas de danger en cas d'utilisation normale.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC I BX1(E) Part A

Date de révision: 19.08.2022

Page 16 de 20

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
409-21-2	Silicon carbide					
	Toxicité pour les crustacés	NOEC >= 100 mg/l	22 d	Daphnia magna	Study report (2008)	EU Method C.20
	Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]bis(oxirane) and 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bis(oxirane) and 2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy)methyl}oxirane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 1000 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Study report (1998)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 1,8 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	Study report (1993)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50 > 1000 mg/l	48 h	Daphnia magna	Study report (1998)	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 0,3 mg/l	21 d	Daphnia magna	Study report (1984)	OECD Guideline 211
1675-54-3	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 3,6 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Study report (1982)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 100 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	Study report (2007)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 2,8 mg/l	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 0,3 mg/l	21 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 211
2425-79-8	1,4-bis(2,3 epoxypropoxy)butane					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 160 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	Study report (2010)	OECD Guideline 201
8007-24-7	Cashew (Anacardium occidentale) Nutshell Extract, Decarboxylated, Distilled					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 0,08 - < 0,2 mg/l	96 h	Danio rerio	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 1,4 mg/l	72 h	Chlorella vulgaris	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 5 mg/l	48 h	other aquatic mollusc: Biomphalaria glabrata	Planta medica 1982, Vol, 44, pp, 175-177	The short term toxicity of test material
	Toxicité pour les poissons	NOEC 0 mg/l	28 d		REACH Registration Dossier	other: Modelling database
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 10 mg/l	21 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 > 1000 mg/l)	3 h	Boue activée	Study report (2010)	OECD Guideline 209

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC I BX1(E) Part A

Date de révision: 19.08.2022

Page 17 de 20

12.2. Persistance et dégradabilité

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
1675-54-3	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane			
	OCDE 302B	12%	28	
	Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
	Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]bis(oxirane) and 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bis(oxirane) and 2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy}methyl)oxirane	2,7
1675-54-3	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	>= 2,64
2425-79-8	1,4-bis(2,3 epoxypropoxy)butane	-0,269
8007-24-7	Cashew (Anacardium occidentale) Nutshell Extract, Decarboxylated, Distilled	> 60900

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
	Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]bis(oxirane) and 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bis(oxirane) and 2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy}methyl)oxirane	150		Other company data (
1675-54-3	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	31		Study report (2010)
8007-24-7	Cashew (Anacardium occidentale) Nutshell Extract, Decarboxylated, Distilled	< 100	Cyprinus carpio	REACH Registration D

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC I BX1(E) Part A

Date de révision: 19.08.2022

Page 18 de 20

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

Oui

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC I BX1(E) Part A

Date de révision: 19.08.2022

Page 19 de 20

Matières dangereuses: epoxy resin

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

Silicon carbide

Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]bis(oxirane) and 2,2'-

[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bis(oxirane) and 2-({2-[4-

(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy)methyl)oxirane

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

1,4-bis(2,3 époxypropoxy)butane

Cashew (Anacardium occidentale) Nutshell Extract, Decarboxylated, Distilled

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,5,6,7,8,9,10,11,12,15.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

(Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

CLP: Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures,

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

EC50: Effectice concentration, 50 percent

DNEL: Derived No Effect Level

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC I BX1(E) Part A

Date de révision: 19.08.2022

Page 20 de 20

PNEC: Predicted No Effect Concentration
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Information supplémentaire

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)